

où la coupe est permise relève des concessionnaires. L'Association de la protection des forêts de Terre-Neuve, maintenue conjointement par le gouvernement et l'industrie, s'acquitte de certaines fonctions importantes relatives à la lutte contre l'incendie.

Quant à la protection des forêts le long des voies de chemins de fer, les services provinciaux bénéficient de la loi des Chemins de fer appliquée par la Commission des transports, dont les pouvoirs sont très étendus en ce qui concerne la protection contre l'incendie le long des voies ferrées qui sont de son ressort. Certains agents des divers services forestiers sont de droit agents de la Commission des transports et collaborent avec les gardes forestiers que les compagnies de chemins de fer sont tenues d'employer en vertu de la loi des chemins de fer.

Dans plusieurs régions du Canada, des avions pourvus d'équipement-radio sont employés avec succès pour découvrir et supprimer les incendies. Là où les lacs sont nombreux, on peut se servir d'hydravions pour découvrir les incendies et transporter ceux qui les combattent, avec leur outillage, à des distances très éloignées. Dans l'Ouest du Canada, l'outillage et les fournitures sont parfois parachutés à des équipes isolées de lutte contre le feu; on a aussi recours aux parachutistes pour combattre les incendies qu'il serait difficile d'atteindre autrement.

Dans les régions plus peuplées, on décèle les feux de forêt au moyen de tours d'observation munies du téléphone et de la radio qui permettent de les signaler; on maintient aussi, aux endroits stratégiques, des gardes munis de l'outillage voulu. Ces agents, lorsqu'ils ne sont pas occupés à enrayer les feux de forêt, voient à l'aménagement et à l'entretien des routes, des sentiers, des lignes téléphoniques, des coupe-feu et à d'autres travaux d'amélioration.

La pompe à gazoline portative et le boyau de toile sont un outillage important qu'on peut transporter en canot, en canot-automobile, en automobile, en avion, à dos de cheval et à dos d'homme. Cet outillage peut fournir une pression de 200 livres au pouce carré, selon l'élévation et la distance des sources d'approvisionnement d'eau. On se sert souvent de boyaux longs de plus d'un mille. De petites pompes à bras alimentées par des réservoirs portatifs de cinq gallons sont aussi utilisées avec succès à l'occasion. Des tracteurs à refouler ou des camions munis de charrues sont communément employés pour l'aménagement de coupe-feu. On a recours à des camions pourvus de réservoirs à eau et de pompes mécaniques pour combattre les feux en bordure des routes.

Les autorités forestières des divers gouvernements dirigent une campagne de propagande sur la conservation des forêts, seules et de concert avec l'Association forestière du Canada qui, depuis sa fondation en 1900, a bien travaillé à amener le public à réduire les risques d'incendie. Au moyen de sa revue à fort tirage, de wagons de chemin de fer aménagés pour y tenir des conférences et de camions munis d'appareils cinématographiques, et grâce à la collaboration des postes de radio et des journaux, l'Association atteint une bonne partie de la population du Canada. Par l'entremise des écoles, en désignant de jeunes gardes forestiers et par d'autres moyens, elle s'efforce d'inculquer à la jeune génération le sens de la valeur des forêts et de la renseigner sur la dévastation causée par l'incendie et sur les moyens de la prévenir.

Statistique des incendies de forêt.—Le nombre total des feux de forêt en 1950 était de 5,310, soit un peu inférieur à la moyenne annuelle de 5,431 durant les dix années précédentes, bien que la superficie incendiée de 2,226,765 acres fût de